

DEPARTEMENT DE L'OISE

**COMMUNE DE
VILLERS SAINT GENEST**

Modernisation de la station d'épuration

DUP et Enquête Parcellaire

ENQUETE PUBLIQUE

DU 14 Février au 3 Mars 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**COPIE DES REGISTRES D'ENQUETE
ET
PIECES ADMINISTRATIVES**

COPIE DU REGISTRE D'ENQUETE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

OISE

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers **PARCELLAIRE**

relatif à :

**Projet de modernisation d'une station d'épuration
Commune de Villers-Saint-Genest**

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et
enquête publique parcellaire**

lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

*Parcelles -
Idee d'acquisition de la ou des parcelles et
de proprietaires ou ayants droit*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du *20 Janvier 2022* de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : *L'ORSE*

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. *Regis BAY* qualité *Commissaire Enquêteur*

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du *14 Février 2022* au *3 Mars 2022*

les *Jeudi* de *17h00* à *19h00* et de _____ à _____

les *Jeudi* de *17h00* à *19h00* et de _____ à _____

les *(heures d'ouverture de la mairie)* et de _____ à _____

Siège de l'enquête : *Mairie de VILLERS SAINT BENEST*

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant *20* feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : *la Mairie de Villers St Jean et à la Préfecture de L'ORSE*

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les *14 Février 2022* de *17h00* à *19h00* et de _____ à _____

les *16 Février 2022* de *9h00* à *11h00* et de _____ à _____

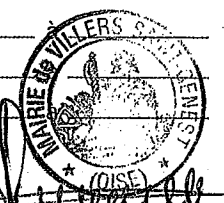
les *3 Mars 2022* de *17h00* à *19h00* et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____

les _____ de _____ à _____ et de _____

les _____ de _____ à _____ et de _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIERE JOURNEE

Les 14^e Février 2022 de 17^h00 heures à 19^h00 heures

Observations de M⁽¹⁾

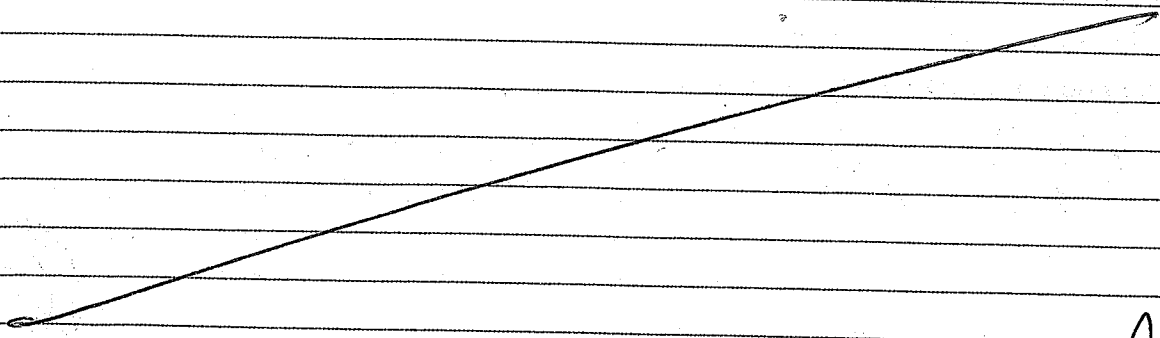
Je n'ai reçu aucune visite à la permanence.

May

Permanence du Samedi 26 Février 2022
de 9^h00 à 11^h00

J'ai reçu la visite de M. Christophe HARTEEL.
Il m'a vu me rencontrer, nous avons échangé
sur le dossier et il m'a apporté une copie
à la prochaine permanence.

May



May

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Permanence au jeudi 3 Mars 2022
de 17^h00 à 19^h00

J'ai eu visite à la permanence

M. Christophe HARTEEL a apporté une
correspondance concernant un litige et
l'usurpation de sa parcelle.

correspondance répartie n° (1)

Permanence terminée à 19^h00

May

May

Christophe HARTEEL
7 rue de l'obélisque
60620 BETZ
Tel : 06 07 54 85 46
A

1

Mairie de Villers-Saint-Genest
M. Régis BAY
Commissaire enquêteur
14, rue de l'Eglise
60620 VILLERS SAINT GENEST

Betz le 2 mars 2022,

Vos références : Déclaration Utilité Publique / lettre RAR n°1A 188 661 6901 4

Lettre remise en mains propres

Monsieur le commissaire,

J'accuse réception de la lettre recommandée de la mairie de Villers Saint Genest concernant la Déclaration d'utilité Publique et l'enquête parcellaire concernant la parcelle ZH0021 située Chemin de la justice d'une superficie de 1690 m2.

Cette parcelle est indispensable à mon activité de négociant en paille (SARL HARTEEL à BETZ). Je l'utilise depuis la création de ma société en 1985.

La parcelle me sert à stocker la paille de seconde qualité, après l'avoir triée sur mon site de stockage sous hangar à Acy-en-Multien, le stockage de cette marchandise de seconde qualité étant impossible en extérieur sur le site d'Acy, en raison de l'interdiction qui m'en est faite par les compagnies d'assurances.

La commune de Villers Saint Genest m'a proposé un autre terrain qui n'est pas approprié à mon activité car situé en bordure de route, donc présentant un fort risque potentiel d'incendie – la paille étant un matériau hautement inflammable -.

Je ne suis pas agriculteur, et je ne possède donc pas d'autre parcelle de terrain comme alternative à celle-ci. L'expropriation de cette parcelle, mettrai en péril la transmission de mon entreprise à mon fils.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Christophe HARTEEL
7, rue de l'Obélisque
60620 BETZ France
Tél. : 03.44.87.20.02
Fax : 03.44.87.12.20


Christophe HARTEEL

Le 3 Mars 2022 à 19 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Thierry TAVERNIER déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 18 (dix huit) jours consécutifs,
du 14 Février 2022 au 3 Mars 2022
de _____ heures à _____ heures et
de deux heures à de le Jazou au fort

Les observations ont été consignées au registre

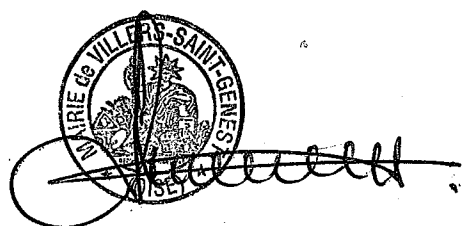
Aucune observation faite au registre
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 2 Mars 2022 de M Christophe HARTEEL
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature

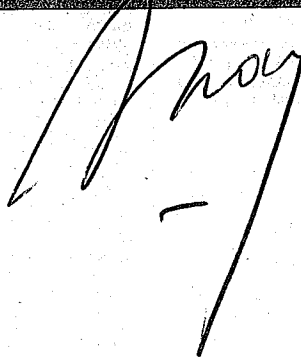


Le présent registre ainsi que les _____ A _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 31 Mars 2022
à M Guillon - Préfecture OISE

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

OISE

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers **DUP**

relatif à :

**Projet de modernisation d'une station d'épuration
Commune de Villers-Saint-Genest**

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et
enquête publique parcellaire**

lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Déclaration d'Utilité Publique
du projet de modernisation de la section d'entretien

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° _____ en date du 20 Janvier 2022 de

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : l'Oise

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M. Pepi Bay qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14 Février 2022 au 3 Mars 2022

les lundi de 17h00 à 19h00 et de _____ à _____

les jeudi de 17h00 à 19h00 et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de VILLERS SAINT GENEST

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :
comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de Villers Saint Genest
et à la Préfecture de l'Oise

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 14 Février 2022 de 17h00 à 19h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

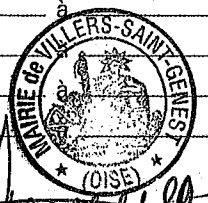
les 26 Février 2022 de 9h00 à 11h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les 3 Mars 2022 de 17h00 à 19h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIERE JOURNEE

Les 14 Février 2022 de 17 heures 00 à 19 heures 00

Observations de M^(M)

Je n'ai reçu aucune visite à la permanence
Anay

Permanence du Samedi 26 Février 2022
de 9^h 00 à 11^h 00

Je n'ai reçu aucune visite à la permanence
concernant le DUP

Anay

Permanence du jeudi 3 Mars 2022

de 17^h 00 à 19^h 00.

Je n'ai reçu aucune visite à la permanence
concernant le DUP

Anay

Anay

Le 3 Mars 2022 à 19 heures 00


Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Ryszard Bory déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 18 (dix huit) jours consécutifs,
du 14 Février 2022 au 3 Mars 2022
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de aucun heures heures d'ouverture de la journée au public heures _____

Les observations ont été consignées au registre
Aucune observation partielle sur le registre
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


Le présent registre ainsi que les 0 pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 31 Mars 2022
à M^{me} Guillon - Préfète

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXES AU PRÉSENT REGISTRE**

May

PIECES ADMINISTRATIVES



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

**Arrêté d'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire**

**Projet de modernisation d'une station d'épuration
Commune de Villers-Saint-Genest**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 et R.131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal de Villers-Saint-Genest en date du 23 septembre 2021 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et une enquête publique parcellaire sur le projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par la commune de Villers-Saint-Genest ;

VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la mairie ;

VU la décision n° E21000172/80 du 15 décembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

OBJET ET DATE DES ENQUETES

Article 1er - Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Genest, à une enquête publique de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, portant sur le projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest, en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de Villers-Saint-Genest et de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Article 2 - Ces enquêtes se dérouleront du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Article 3 – Monsieur Régis Bay, ingénieur en chef au CHI de Clermont, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public à la mairie de Villers-Saint-Genest selon les dates indiquées ci-dessous :

- Lundi 14 février 2022 de 17h00 à 19h00
- Samedi 26 février 2022 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 3 mars 2022 de 17h00 à 19h00

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire de Villers-Saint-Genest, seront mis à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes. Ces observations pourront être également adressées par écrit à la mairie de Villers-Saint-Genest, 14 rue de l'Eglise 60620 Villers-Saint-Genest, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées aux registres.

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).

MESURES SANITAIRES

Article 5 - Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par la mairie de Villers-Saint-Genest, pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à la disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences du commissaire enquêteur en respectant les mesures barrières.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Article 6 - Il sera procédé, par les soins de la préfecture, aux frais de la commune de Villers-Saint-Genest, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 5 février 2022 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le lundi 14 février et le lundi 21 février 2022.

Le maire de Villers-Saint-Genest devra également assurer la publication de cet avis à la porte de la mairie huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et jusqu'au 3 mars 2022 inclus.

Le maire de Villers-Saint-Genest procédera également à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement des enquêtes publiques prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) pendant un an.

NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Article 7 - L'expropriant adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Villers-Saint-Genest.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. cet affichage sera certifié par un certificat. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture des enquêtes soit le 13 février 2022 au plus tard.

Article 8 - Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Villers-Saint-Genest sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- Pour les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve de" ;
- Pour les sociétés, les associations, les syndicats et les autres personnes morales, leur dénomination ainsi que, s'agissant des sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;
- Pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- Pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

CLOTURE DES ENQUETES

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sur l'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre parcellaire sera clos et signé par le maire de Villers-Saint-Genest. Ce dernier les remettra ou les adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagnés des dossiers d'enquêtes et documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira un rapport rappelant le déroulement de chaque enquête, mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération et donnera son avis motivé sur le projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et ses avis avec les dossiers d'enquêtes et les registres à la Préfète de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections.

Article 10 - A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villers-Saint-Genest et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr-publications).

Article 11 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Villers-Saint-Genest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Mme la Présidente du tribunal administratif d'Amiens
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Beauvais, le 20 JAN 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 17/12/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E21000172 / 80

Monsieur le Maire
VILLERS-SAINT-GENEST
Mairie

14 rue de l'église
60620 VILLERS-SAINT-GENEST

Dossier n° : E21000172 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

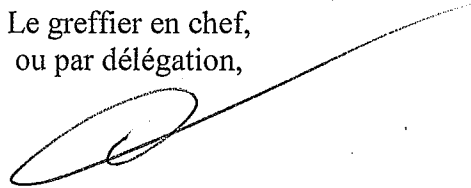
Objet : - la procédure de déclaration d'utilité publique entraînant une enquête publique préalable la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de modernisation de la station d'épuration de la commune de Villers-Saint-Genest.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont (ER), en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

15 décembre 2021

N° E21000172 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 4 - DUP

Vu enregistrée le 9 décembre 2021, la lettre par laquelle la préfète de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de modernisation de la station d'épuration de la commune de Villers-Saint-Genest.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : M. Régis Bay, ingénieur en chef au CHI de Clermont, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de l'Oise, à la commune de Villers-Saint-Genest en qualité de maître d'ouvrage, et à M. Régis Bay.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2021.

La présidente,



M. Dhiver



AVIS AU PUBLIC

Projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest

Maître d'ouvrage : Commune de Villers-Saint-Genest

Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, sont prescrites sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Genest, du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest
- parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E21000172/80 du 15 décembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, Monsieur Régis Bay, ingénieur en chef au CHI de Clermont, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Villers-Saint-Genest aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 février 2022 de 17h00 à 19h00
- Samedi 26 février 2022 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 3 mars 2022 de 17h00 à 19h00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus à la mairie de Villers-Saint-Genest, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Villers-Saint-Genest pour être annexées aux registres.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Villers-Saint-Genest et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en places par la mairie devront être respectés lors des permanences.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VILLERS-SAINT-GENEST

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), *Thierry Lecomte* Maire de la Commune de VILLERS-SAINT-GENEST, certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire du projet de modernisation d'une station d'épuration, a été publié dans la commune, par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public ou par tous autres moyens en usage, et sur le lieu du projet, selon les prescriptions réglementaires, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 5 février au 3 mars 2022 inclus.

Fait à *Villers St Genest*,

le *04.03.2022* (date postérieure à la date de la fin de l'enquête)

Cache de la mairie



Le Maire,

À retourner à la fin de l'enquête à:

Préfecture de l'Oise
Direction des collectivités locales et des élections
À l'attention de M Pascal Guillon
Pascal.guillon@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

PREMIERE EXPEDITION

16 Rue Jeanne d'Arc
60800 CREPY-EN-VALOIS

contact@huissiers-crepy.fr - www.huissiers-crepy.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE TRENTE ET UN JANVIER

DEUX MILLE VINGT-DEUX

A la requête de la :

MAIRIE DE VILLERS SAINT GENEST domiciliée 14 Rue de l'Eglise à VILLERS-SAINT-GENEST (60620), représentée par son Maire en exercice Monsieur Thierry TAVERNIER.

Exposé :

Monsieur TAVERNIER Thierry me demande de constater l'affichage d'un avis au public effectué à plusieurs endroits de la commune de VILLERS ST GENEST.

DEFERANT A LA REQUISITION CI-DESSUS,

Je, Me Sophie CALLENS-HENRY membre de la SCP CALLENS-HENRY et SOUYAH-MEDEUF Huissiers de Justice Associés à la résidence de CREPY-EN-VALOIS y demeurant 16 Rue Jeanne d'Arc, soussigné,

Me suis rendue ce jour à VILLERS SAINT GENEST sur les divers lieux d'affichage, où je procède aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

Je constate la présence de deux affiches de couleur jaune « avis au public – projet de modernisation d'une station d'épuration à VILLERS SAINT GENEST » fixées sur des supports en palettes :

1. A l'angle de la rue du Pré Bin et de la rue de l'Eglise : *photos 1 à 4*
2. Aux abords de la station d'épuration au bout du chemin de la justice : *photos 5 & 6*
3. A la mairie au 14 rue de l'Eglise : *photos 7 à 9*
4. En face du 16 Grande Rue : *photos 10 à 12*

Photo 1

Photo 2

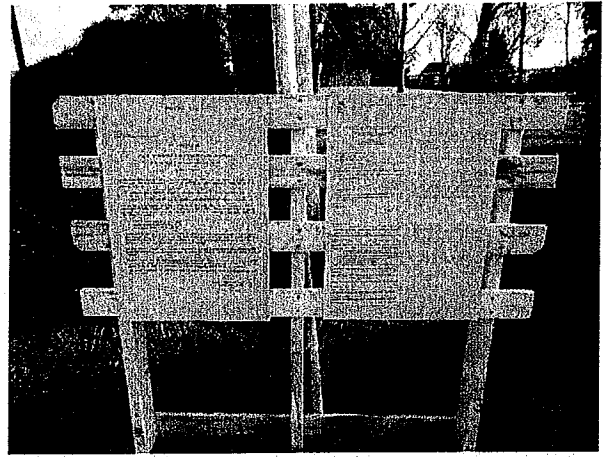
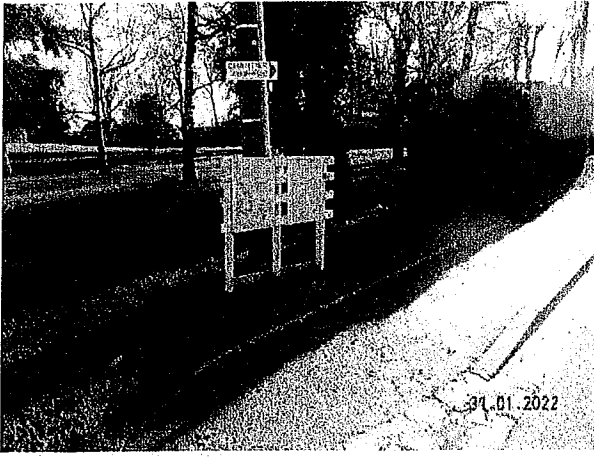


Photo 3

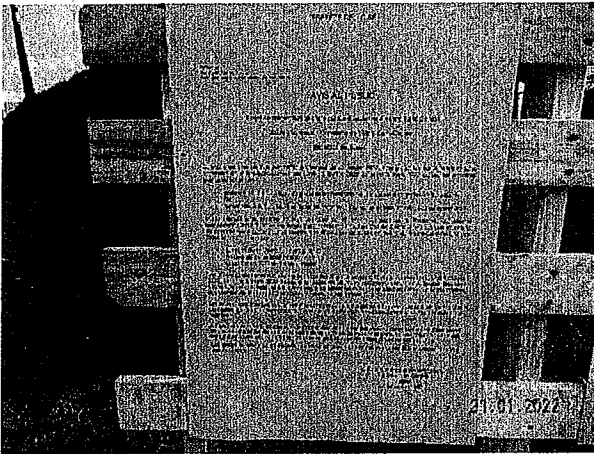


Photo 4

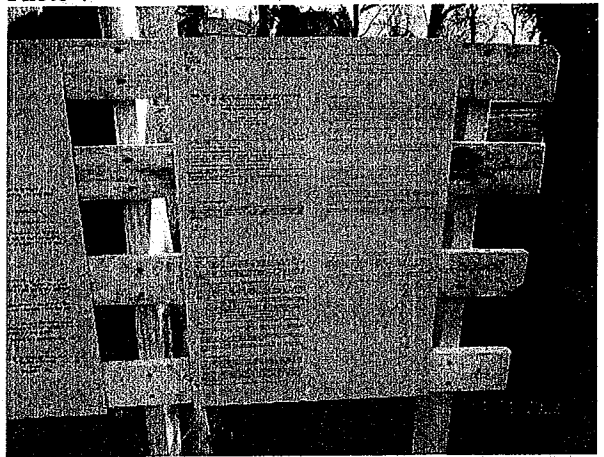


Photo 5

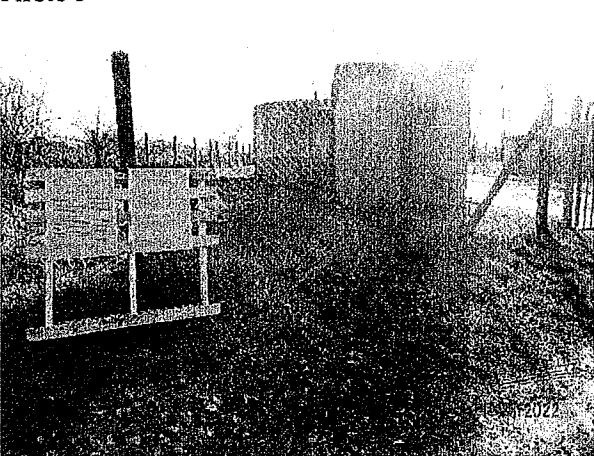


Photo 6

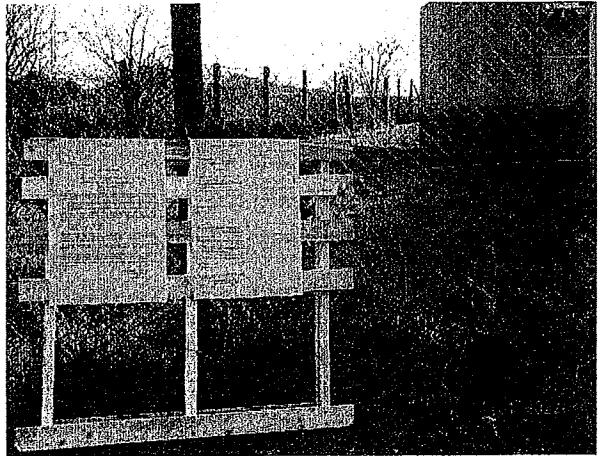


Photo 7

Photo 8



Photo 9

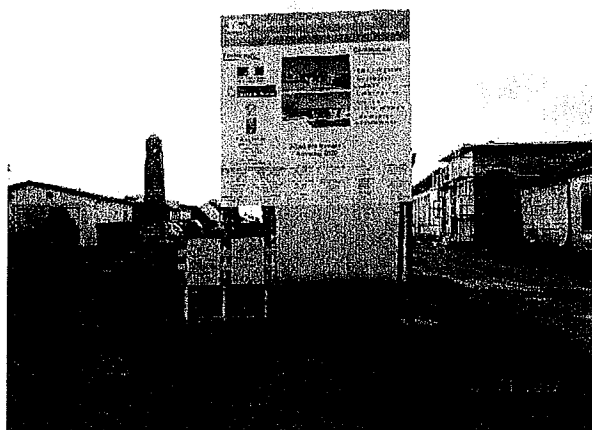
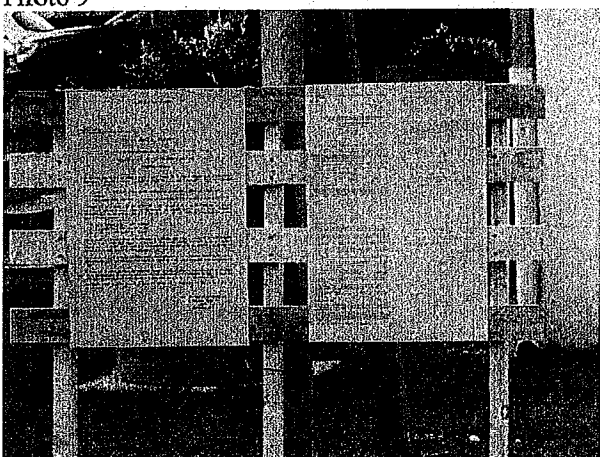


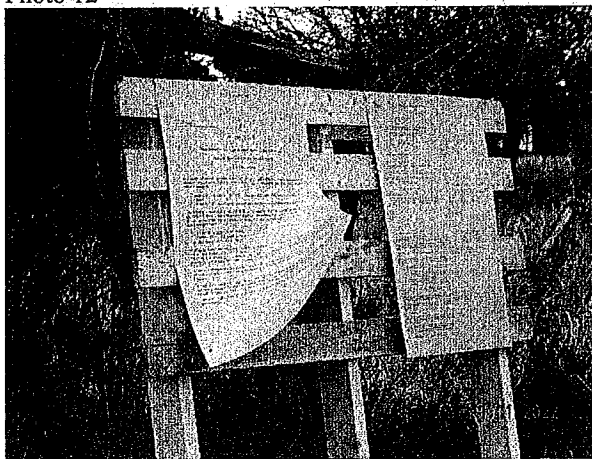
Photo 10



Photo 11



Photo 12



Telles sont mes constatations auxquelles sont annexées 12 photographies prises par mes soins.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat sur 5 pages, pour servir et valoir ce que de droit.

COÛT :

Honoraires	200,00	
Déplacement	7,67	
Sous total HT	207,67	
TVA à 20,00%	41,53	
TOTAL TTC	249,20	€ TTC



Me Sophie CALLENS-HENRY

ANNONCES LÉGALES

Oise Hebdo - N°1457 - 2 février 2022 45

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SIVOM ABEM
M. Réginald THIÉROUDE - Président
6 place Henri Berthoussé
60250 ANGY
Tél : 03 44 56 89 00
mél : sivomabem@orange.fr
web : <http://www.sivomabem.fr>
SIRET 24630116800011

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de renouvellement et de renforcement d'une conduite d'eau potable, rue Aristide Briand à Angy
Référence acheteur : 63870/22-014
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Lieu d'exécution :
Rue Aristide Briand
60250 ANGY
Durée : 4 mois
Description : En cas de mise en oeuvre de la négociation, l'ensemble des offres fera l'objet d'une demande de négociation dans les conditions précisées dans le règlement de consultation.
La proposition de variantes facultatives n'est pas autorisée.
Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).
Les conditions et modalités de cautionnement, de garanties, de financement et de paiement sont définies dans les documents de la consultation
Classification CPV :
Principale : 45232150 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions à établir dans les conditions du règlement

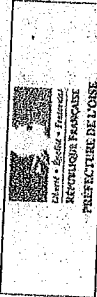
AVIS PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur
Mairie de Longueil-Annel
Place de la Mairie
60150 Longueil-Annel
Téléphone: 03 44 96 35 00
E-Mail : villes-longueuilannel@wanadoo.fr
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Profil d'acheteur :
<http://www.klekon.com>

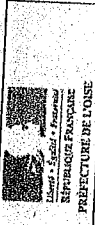
L'avis concerne un marché.
Objet du marché
Réaménagement de la rue de l'Abbé Darraz phase 2
Code NUTS : FREG2
CPV principal : 45233000-9
Les prestations sont traitées à prix unitaires. Dévolution en marché unique.
Présentation de candidature : se référer au règlement de consultation
Conditions de participation et moyens de preuve acceptables : se référer au règlement de consultation
Procédure : MAPA ouvert
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation.
Renseignements d'ordre administratif :
La présente consultation est une consultation initiale.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 27/01/2022
Date limite de réception des offres : 10/02/2022 à 12:00
Délai de validité de l'offre : 90 jours
Délivrance du DOE
Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.
Conditions de remise des candidatures :
La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur
<http://www.klekon.com>

AVIS PUBLICS



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Arrêté organisant la concertation avec le public sur la suppression du passage à niveau n°30 (PN30) sur la RN830
LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite
VU l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de nos services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZEC-HOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;
Vu le dossier de concertation se rapportant au projet :

ARRÊTÉ
Article 1er - Le projet de suppression du PN30 au niveau des communes de Plessis-Belleville et de Lagny-le-Sec dont la maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France et de SNCF Réseau, a pour objectifs de :
• améliorer la sécurité routière et ferroviaire par la suppression du passage à niveau ;
• améliorer la circulation et la sécurité des piétons et des usagers des modes doux ;
• fluidifier les conditions de circulation ;
• maintenir la desserte locale des communes, des riverains y compris aux zones d'activités et de la gare ;
• maintenir le trafic routier et ferroviaire pendant la phase travaux.
Article 2 - Le projet de suppression du PN30 est soumis à la concertation publique conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.
L'objectif poursuivi par la concertation est de présenter au public les objectifs du projet et les différentes solutions



AVIS AU PUBLIC

Projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest
Maitre d'ouvrage : Commune de Villers-Saint-Genest
Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, sont prescrites sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Genest, du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest
- parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits
- Conformément à la décision n° E21000172/60 du 15 décembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, Monsieur Régis Bay, ingénieur en chef au CHU de Clermont, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Villers-Saint-Genest aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 février 2022 de 17h00 à 19h00
 - Samedi 26 février 2022 de 9h00 à 11h00
 - Jeudi 3 mars 2022 de 17h00 à 19h00
- Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs à compter du lundi 14 février 2022 au vendredi 4 mars 2022 incluse à la mairie de Villers-Saint-Genest, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).
Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Villers-Saint-Genest pour être annexées aux registres.

A l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Villers-Saint-Genest et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la

CONSTITUTIONS

Suivant un acte ssp en date du 24/01/2022, il a été constitué une SASU

Dénomination :
PLOMBERIE DE L'OISE
Siège social : 4 Rue Henri Dunant 60100 CREIL
Capital : 500 €
Activités principales : plomberie, sanitaire, chauffage
Durée : 99 ans
Président : M. IFABDELMOENEN 4 Rue Henri Dunant 60100 CREIL
Cession d'actions : soumise à agrément
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 24 janvier 2022, à Chaumont-en-Vexin.
Dénomination : **BOXARD**.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 34 Rue Paul Journée 60240 Chaumont en Vexin.
Objet : l'acquisition et la gestion de biens immobiliers et l'exploitation par bail, l'achat de terrains pour y construire des immeubles destinés à la location, la location de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 1 000 euros
Montant des apports en numéraire : 1000 euros.
Cession de parts et agrément : Dispense d'agrément pour cessions entre associés.
Gérant : Monsieur Philippe FLAMARD, demeurant 22 Rue Vitail, 95460 Vigny
La société sera immatriculée au RCS de Beauvais.

Pour avis.
Suivant un acte ssp en date du 12/01/2022, il a été constitué une SAS
Dénomination : **DOMICILIUS**
Siège social : 9 Rue Des Ozaes

Par acte ssp en date du 16/12/2021, il a été constitué une SARL

Dénomination :
MAISON NEUVE 2 VALLÉES
Siège social : 20 Rue Du Jeu D'arc 60880 CANLY
Capital : 5000 €
Activités principales : l'activité d'agent commercial, d'intermédiaire de commerce et de représentation commerciale ainsi que le négoce de tous biens immobiliers
Durée : 99 ans.
Gérance : M. GONCALVES Daniel 31 Rue Chabrol 75010 PARIS.
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

Aux termes d'un acte ssp du 15/12/2021, il a été constituée une société :

Dénomination : le 31 septembre
Forme : SAS
Siège : 7 rue des Etangs 60350 VIEUX MOULIN
Objet : Coaching scolaire, bilan d'orientation pour adolescent, préparation aux examens
Durée : 99 ans. Capital : 1000 €
Président : Stéphane TOMMELIERFFRÈS
CABROUWERY, demeurant 7 rue des Etangs 60350 Vieux Moulin
Exercice du droit de vote : Cheque action donne droit à une voix
Cessions d'actions : soumises à agrément
Immatriculation au RCS de Compiègne.

Aux termes d'un acte ssp du 26-01-2022 il a été constituée une société.
Dénomination : **SCI GIMKOR**
Forme : SCI
Siège : 01 avenue de Boran 60260 LAMORLAYE
Objet : L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, les constructions, locations ou autrement de différents terrains et immeubles bâtis ou non bâtis.
Durée : 99 ans. Capital : 2400 euros
Gérant : Gorfan ASSATHIAN, demeurant au 01 avenue de Boran 60260 Lamorlaye
Cession de parts : soumises à agrément, libres entre associés et enfants des associés
Immatriculation au RCS de

OISE HERBES 16 Février 2022

ANNONCES LÉGALES

AVIS PUBLICS



AVIS AU PUBLIC Projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest Maître d'ouvrage : Commune de Villers-Saint-Genest Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, sont prescrites sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Genest, du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest
- parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E21000172/80 du 15 décembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, Monsieur Régis Bay, ingénieur en chef au CHI de Clermont, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Villers-Saint-Genest aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 février 2022 de 17h00 à 19h00
- Samedi 26 février 2022 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 3 mars 2022 de 17h00 à 19h00

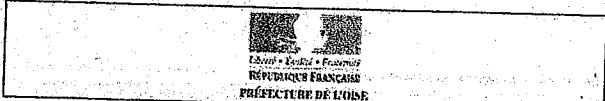
Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus à la mairie de Villers-Saint-Genest, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Villers-Saint-Genest pour être annexées aux registres.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Villers-Saint-Genest et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en places par la mairie devront être respectés lors des permanences.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
signé
Sébastien LIME



Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION ET LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT D'UNE CARRIÈRE DE SABLES SILICEUX SOCIÉTÉ SIBELCO FRANCE SAS

COMMUNES DE CREPY-EN-VALOIS ET DE LEVIGNEN
Par arrêté préfectoral de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale d'une durée de trente et un jours consécutifs du mercredi 16 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et de modification des conditions de remise en état de la carrière de Beauchamps, présentée par la société SIBELCO FRANCE SAS sur le territoire des communes de Crépy-en-Valois et de Lévigney.

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation d'une carrière de sables siliceux à ciel ouvert, exploitée hors d'eau, au titre des rubriques n°2510-1 et soumise à autorisation. La demande vise à renouveler la durée d'exploitation maximale pour une durée de 20 ans sur une superficie de 126 ha et une production maximale annuelle de 730 000 tonnes.

La demande de modification des conditions de remises en état porte sur l'apport de matériaux inertes de provenance extérieure à la carrière à un rythme de 585 000 m³/an en moyenne et 900 000 m³/an au maximum afin de retrouver une topographie proche de l'état d'origine et d'augmenter les surfaces agricoles.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Augustin FERTE, ingénieur territorial (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

4. Le siège de l'enquête publique environnementale est situé en mairie de CREPY-EN-VALOIS.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public :

- mercredi 16 février 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de CREPY-EN-VALOIS,
- jeudi 3 mars 2022 de 16h00 à 19h00 en mairie de LEVIGNEN,
- samedi 12 mars 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de CREPY-EN-VALOIS,
- vendredi 18 mars 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de CREPY-EN-VALOIS.

Toute personne amenée à se présenter en mairie devra impérativement respecter les mesures sanitaires qui s'appliqueront durant la durée de l'enquête publique. Lors des permanences, le commissaire enquêteur recevra au plus deux personnes à la fois.

5. Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation comprend le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et annexes, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société SIBELCO FRANCE SAS, est consultable :

- sur support papier et en version numérique :
- aux heures d'ouverture dans les mairies de CREPY-EN-VALOIS et de LEVIGNEN
- à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 Beauvais du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous (03.64.58.16.61).

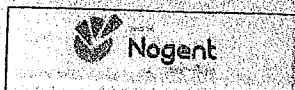
- en version numérique :
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (documents téléchargeables) : www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

- sur le registre d'enquête dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <http://exploitation-carriere-crepynvalois-levignen.enquete-publique.net>

- aux heures d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes BARGNY, BOISSY-FRESNOY, DUVY FEIGNEUX, GONDREVILLE, ORMOY-LE-DAVINEY, ORMOY-VILLERS, ROUVILLE, RUSSY-BEMONT, dans le département de l'Oise et COYOLLES, dans le département de l'Aisne.

6. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies de CREPY-EN-VALOIS et de LEVIGNEN.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de création d'un crématorium sur la commune de Nogent-sur-Oise

Le public est informé que, par arrêté municipal du 25 janvier 2022, est prescrite sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, pendant 31 jours calendaires du mardi 8 mars 2022 à 10h00 au jeudi 7 avril 2022 à 16h30, l'enquête publique portant sur le projet de création d'un crématorium à Nogent-sur-Oise au niveau de la voirie de Saulcy, sur un terrain accolé au Cimetière Saint-Jean.

La Commune est à l'initiative de ce projet dont elle a délégué la construction, la gestion et l'exploitation à la Société des Crématoriums de France (SCF), délégataire, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Les informations relatives à ce projet pourront donc être sollicitées auprès du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise par voie postale (Mairie de Nogent-sur-Oise - 74 rue du Général de Gaulle - 01180 NOGENT-SUR-OISE) ou par mail : enquete-publique@nogentsuroise.fr

Conformément à la décision du 8 novembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, M. Gérard DEGRIECK est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux dates et heures suivantes :

- Mardi 8 mars 2022 de 10h00 à 12h00
- Samedi 26 mars 2022 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 7 avril 2022 de 14h30 à 16h30

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune (www.nogentsuroise.fr - enquêtes publiques).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise.

Pendant la durée de l'enquête, les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées aux registres. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@nogentsuroise.fr.

À l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

AVIS DE DÉCÈS

LE MEUX

Godélie VAN LAETHEM, sa compagne
Valérie et Laetitia LANGCIAUX,
Grégory et Alice LEVIER,
Aurélien LEVIER et Marie DUEMET,
ses enfants

Louis, Clément, Carl, Baptiste, Apolline, Jeanne, ses petits-enfants
Madame Thirza LANGCIAUX, sa mère
Michel et Jeanette LANGCIAUX, son frère et sa belle-sœur
Et toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Pierre LANGCIAUX

survenu le 1er février 2022, à l'âge de 74 ans.

Les obsèques seront célébrées le vendredi 4 février 2022, à 10 heures,
en l'église de Le Meux.
L'inhumation aura lieu au cimetière de Escatmain (59), dans le caveau
familial, à 14 h 30.

Vos condoléances sur : www.pifontaine.com

PF FONTAINE Bethusy-Crépy ☎ 03.44.39.47.00

ABANCOURI

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Solange COZETTE

née HAINFRAY

dite « Yéyette »

survenu à Quiry-le-Sec, le mardi 1er février 2022, dans sa 95e année.

Le cérémonial religieux sera célébré le samedi 5 février 2022

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification
et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
Enquêtes publiques.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 31 janvier 2022, le Maire de LAGNY-LE-SEC (60330) a ordonné l'ouverture
d'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme fixée du 18 février
2022 au 18 mars 2022. Les pièces du dossier et le registre d'enquête sont tenus à la dispo-
sition du public à la Mairie de LAGNY-LE-SEC aux horaires habituels d'ouverture (lundi de
15h00 à 17h30, mardi/jeudi/vendredi de 09h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30), mercredi/
samedi de 09h00 à 11h30).

Les observations et remarques peuvent également être communiquées par courriel à
l'adresse le.lagny@wanadoo.fr ou par courrier postal adressé à la Mairie - 2, rue
de la Mairie - 60330 LAGNY-LE-SEC - M. Jackie THOUVART, Commissaire enquêteur désigné
par le Tribunal Administratif d'Amiens, assureur des permanences à la Mairie de LAGNY-
LE-SEC.

- Vendredi 18 février 2022 de 09h30 à 12h00
- Jeudi 24 février 2022 de 14h00 à 16h30
- Samedi 05 mars 2022 de 09h30 à 12h00
- Vendredi 19 mars 2022 de 14h00 à 16h30

L'arrêté du 31 janvier 2022 est accessible dans le cadre d'affichage légal en Mairie de LA-
GNY-LE-SEC.

152493009



PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Bureau de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SURJECT SAS RUC0720 DU 181 ATTEAUPICARD DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PRÉFÈTE DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC
Projet de modernisation d'une station d'épuration à VILLERS-SAINT-GENEST
Maire de VILLERS-SAINT-GENEST
Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral, du 20 janvier 2022, sont prescrites, sur le
territoire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST, du lundi 14 février 2022 au jeudi 3
mars 2022 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'autorité publique du projet de modernisation d'une station d'épuration à Vi-
llers-Saint-Genest
- parcelaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou
ajoints d'oints

Conformément à la décision n° E2100072/80 du 15 décembre 2021 de la Présidente du
tribunal administratif d'AMIENS, Monsieur Régis Bay, ingénieur en chef au CHU de Clermont,
est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se rendra à la disposition du public en
Mairie de VILLERS-SAINT-GENEST aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 février 2022 de 17h00 à 18h00
- Samedi 26 février 2022 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 3 mars 2022 de 17h00 à 19h00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs
du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus à la mairie de VILLERS-SAINT-GENEST,
aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront
consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise
(www.oise.gouv.fr - publications).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts
à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Villers-Saint-
Genest pour être annexées aux registres.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions indiquées au commissaire
enquêteur seront jointes à la disposition du public à la mairie de Villers-Saint-Genest et à
la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an
à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les postes barrières et les dispositions mises en place par la mairie devront être respectées
lors des permanences.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
signé
Sébastien LIME

1524632210



Direction Départementale

Cachier Picard. Ab Fin' u 2022

LES MARCHÉS ANNUELLES DE VILLERS-SAINT-GENEST
 Lors des obsèques de
Monsieur Jean-Pierre LANCIAUX
 remerciant toutes les personnes qui par leur présence, leur envoi de message, fleurs ou plaques, se sont associées à leur deuil.
 www.pfontaine.com
 PF FONTAINE Béthisy-Crépy ☎ 03.44.59.47.00

ANNONCES ADMINISTRATIVES
 Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
Enquêtes publiques

PRIÈTE DE L'OISE
AVIS AU PUBLIC
 Projet de modernisation d'une station d'épuration à VILLERS-SAINT-GENEST
 Maire de VILLERS-SAINT-GENEST
 Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, sont prescrites, sur le territoire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST, du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'unité publique du projet de modernisation d'une station d'épuration à Villers-Saint-Genest
- parcelaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E21000172/80 du 15 décembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS, Monsieur Régis Bay, ingénieur en chef au CHU de Clamont, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public au maire de VILLERS-SAINT-GENEST aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 février 2022 de 17h00 à 19h00
- Samedi 26 février 2022 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 3 mars 2022 de 17h00 à 19h00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 10 jours consécutifs du lundi 14 février 2022 au jeudi 3 mars 2022 inclus à la mairie de VILLERS-SAINT-GENEST, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverte à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Villers-Saint-Genest pour être annexées aux registres.


A l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la disposition du public à la mairie de Villers-Saint-Genest et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en places par la mairie devront être respectées lors des permanences.


Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Sébastien LILIE
 1524832200

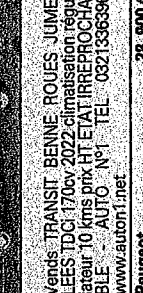
AUTOMOBILES
 Véhicule certifié des plus grands fabricants
 vente boulangère pour reconversion, CDD
 6 à 12 mois, aides Pôle Emploi.
 tel. 06.36.93.78.54

UTILITAIRES
 Véhicules de société
 et commerciaux


Peugeot
 9 900 €


Peugeot
 30 900 €
 3.5 l


Ford
 30 900 €


Peugeot
 28 900 €


Renault
 Vends MASTER 170 CV POLYVOLUME
 22KMS, 2018 PRIX HT 9065€ KMS - AUTO
 N°1 TEL: 0321336396 - www.auton1.net

Renault
 25 900 €


Remorques
 Vends TRAFIC L2H1 DCI 120cv GRAND
 CONFORT 072022-10KMS PRIX HT
 AUTO N°1 TEL: 0321336396
www.auton1.net

Remorques


Remorques
 Vends occasions micro tracteurs Solis et
 Pédagog en noir, et Kubota, Isba, Yanmar
 en occasion, avec ou sans accessoires.
 tel. 06.82.57.69.99 ou 06.10.06.51.53

**SERVICES AUX
 PARTICULIERS**
ETRE ENSEMBLE
 Nous accompagnons à tous les stades de votre
 mariage d'enlever votre carte de PVI Publique, 5164
 du port d'Arvi, CS 41021, 80010 Amiens cedex
 en indiquant le N° de ref. de l'annonce.

RECONVERTISSEMENT
 + de 3400 annonces de particulier à particulier avec leur téléphone pour reconversion en entreprises HUF de toute région. FORT RECONVERTISSEMENT. MAGAZINE, documentation gratuite sous pli - discret tel. 0800.02.88.02. service et appel gratuit! www.pirmag.fr

RECONVERTISSEMENT
 Dame retraitée, bien physiquement, cherche monsieur, libre, de préf. non fumeur, 68/73 ans, région Amiens, St. Just. Brestau, pour amitié, sorties et + si affinités. Envoyer réponse sous réf. DECCA au journal qui transmettra.

M. THIERRY


M. Patrice Lallouf
 06 11 80 34 49
PHILATELISTE
ACHETE
COLLECTIONS DE TIMBRES
 Anciens et modernes
 Français et étrangers
 Timbre sur enveloppe
 Planchettes, carnets, blocs
 Enveloppes, feuillets
 Surfaces postales
 collection normales
 R.C.A. 633 484 288

LOISIRS
 Passionnée de POUPEES ANCIENNES, achète cher poupées tête porcelaine ou tête seules, même abîmées, des années 1850 à 1930, ainsi que poupées-mignonnettes, automates et carousels anciens, vêtements et accessoires anciens de poupées, achète cher selon modèles, études et propositions. tel. 06.61.69.18.82

LOISIRS
 Vends vélo homme Smart, comme neuf, prix 70€, visible sur Doullens. tel. 06.14.14.84.47

CHASSES / PÊCHE
 Vends OIES cendrées, 1 couple + mâle, prix 40€, les trois, tel. 06.46.08.60.30

HABITAT
 Bois de chauffage
 Dame bois contre abattage.
 06.68.80.50.31

LES PETITES ANNONCES
 DU COURSIER PICARD
 VENDRE, ACHETER, LOUER
 Prendez-vous dans le Courrier Picard

Antiquités MARIANE
 Déplacement gratuit
 Paiement immédiat
 TEL 06 80 80 80 80